



Assemblée générale

Distr. générale
8 juillet 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Point 17 c) de la liste préliminaire*

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes

Note du Secrétaire général

1. Par sa résolution 55/248 du 12 avril 2001, l'Assemblée générale a amendé sa résolution 74 (I) du 7 décembre 1946.

2. Les paragraphes 1 et 2 de la résolution 55/248 de l'Assemblée générale disposent :

« 1. *Décide* qu'à compter du 1er juillet 2002, la durée du mandat des membres du Comité des commissaires aux comptes sera portée à six ans non renouvelable;

2. *Décide également*, dans le cadre des dispositions transitoires, d'approuver l'option 1 figurant dans le rapport du Secrétaire général¹, en vertu de laquelle seul le mandat du Vérificateur général des comptes de l'Afrique du Sud sera prorogé jusqu'au 30 juin 2006, les autres membres élus selon la procédure en vigueur étant rééligibles. »

3. Le Comité des commissaires aux comptes se compose actuellement des membres suivants :

Le Premier Président de la Cour des comptes de la République française*
Le Président de la Commission de vérification des comptes des Philippines***
Le Vérificateur général des comptes de la République d'Afrique du Sud**

* Mandat expirant le 30 juin 2004.

** Mandat expirant le 30 juin 2006.

*** Mandat expirant le 30 juin 2008.

* A/58/50/Rev.1 et Corr.1.



4. Le mandat du Premier Président de la Cour des comptes de la République française venant à expiration le 30 juin 2004, l'Assemblée générale sera appelée, à sa cinquante-huitième session, à nommer le Vérificateur général des comptes (ou le fonctionnaire occupant les mêmes fonctions) d'un État Membre au siège qui deviendra vacant au Comité des commissaires aux comptes. La personne nommée le sera pour une durée de six ans, à compter du 1er juillet 2004.

5. Les trois membres du Comité des commissaires aux comptes assurent conjointement la vérification extérieure des comptes de l'Organisation des Nations Unies (y compris la Cour internationale de Justice, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, les Offices des Nations Unies à Genève et à Vienne, les opérations de paix et les missions spéciales des Nations Unies), le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour la population, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, les contributions volontaires gérées par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, le Centre du commerce international, l'Université des Nations Unies et la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

6. Actuellement, les opérations de vérification des comptes sont également réparties entre les vérificateurs des trois pays membres du Comité. Ces derniers fournissent chacun, pendant environ quatre mois par an, les services d'une vingtaine de personnes qualifiées qui s'ajoutent à ceux d'un directeur à temps complet.

7. Afin de permettre au Comité d'intégrer la planification des opérations de vérification, leur exécution et l'établissement des rapports comptables et, afin de faciliter la mise au point de normes communes de vérification et de pratique comptable, il a été constitué au Siège un Comité des opérations de vérification composé de trois directeurs de la vérification externe des comptes représentant chacun un membre du Comité et exerçant leurs fonctions à plein temps. Les commissaires aux comptes sont censés assister, pendant environ deux semaines chaque année, en juin et en novembre, aux séances du Comité des commissaires aux comptes et à celles du Groupe mixte de vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique. En outre, chaque membre doit pouvoir participer, selon que de besoin pendant l'année, à des consultations avec les représentants de l'Administration, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et d'autres organes directeurs.

8. Aux sessions précédentes, la Cinquième Commission présentait à l'Assemblée générale un projet de décision où elle recommandait la nomination du Vérificateur général des comptes (ou du fonctionnaire occupant les mêmes fonctions) d'un État Membre donné. Il est suggéré de procéder de même à la cinquante-huitième session.

Notes

¹ A/55/796, par. 11.